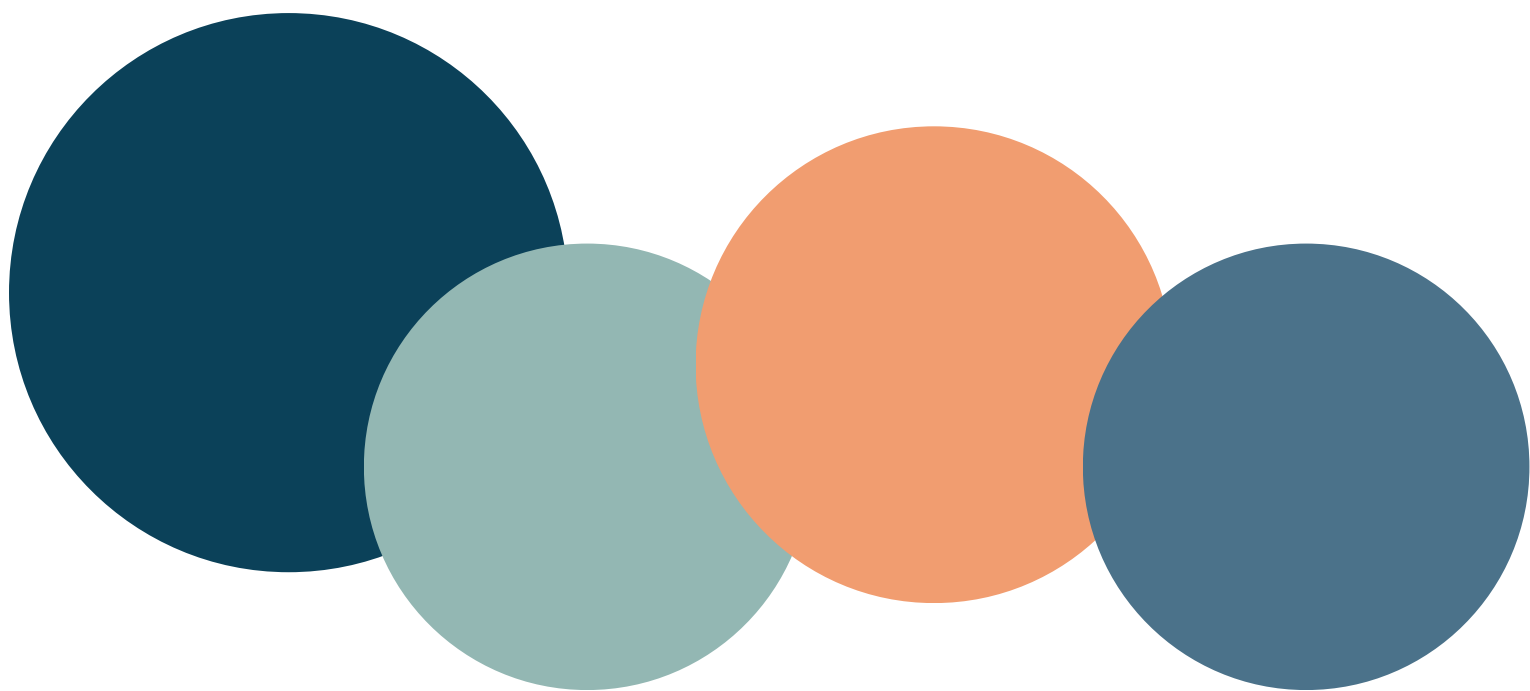




AGISSONS POUR DEMAIN

Livret d'accueil

A L'ATTENTION DES STAGIAIRES EN FORMATION



Choisir votre formation

Vous accédez directement à notre calendrier de formation via notre site internet, rubrique «Formations, webinaires et événement»

Vous inscrire

Les inscriptions se font principalement en ligne. Les prestations sur mesure doivent faire l'objet d'une demande par mail à formation@ccecqa.fr.

Horaires, accueil et restauration

Les horaires de chaque session sont précisés dans la confirmation d'inscription, qui tient lieu de convocation.

La salle est ouverte et l'accueil assuré une demi-heure avant le démarrage de la formation.

Des boissons chaudes et gâteaux sont à disposition des stagiaires lors du café d'accueil.

Pour le déjeuner, vous trouverez dans la confirmation d'inscription : pré-réservation dans un restaurant à proximité ou liste de points de restauration. Le repas est à votre charge, sauf mention spéciale dans le mail de convocation. Les stagiaires restent libres de choisir son lieu de restauration en respectant le temps de la pause méridienne.

Accès au lieu de formation

Le lieu est toujours distinct du siège du CCECQA, l'adresse exacte ainsi que la salle et la présence d'un parking vous sont précisés dans la confirmation d'inscription.

Hébergement

Si vous souhaitez un hébergement proche du lieu de formation, merci de contacter le CCECQA pour vous donner plus d'information si besoin.

Contact: Anne Séroux (anne.seroux@ccecqa.fr)

Règlement intérieur pour les stagiaires

Le CCECQA est un organisme de formation dont le siège est situé à l'Enora Park 5 - Porte A-198 avenue du Haut Lévêque - 33600 Pessac.

Il est déclaré sous le n° 72.33.04450.30.

Préambule

Article 1 - Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par le CCECQA.



Le présent règlement s'applique aux stagiaires inscrits à une session de formation dispensé par le CCECQA. Il est accessible à chaque stagiaire.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. Toute personne s'engage à respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

La formation aura lieu dans des locaux extérieurs loués par le CCECQA. Les dispositions du présent règlement sont applicables quel que soit le lieu de déroulement de la formation.

Discipline générale

Article 2 - Participation du stagiaire en formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Les stagiaires sont tenus de signer la feuille d'émargement matin et après-midi pour chaque journée de formation. Ils préviennent le centre de formation de leurs éventuelles absences. Une attestation de présence est remise à chaque stagiaire qu'il peut lui-même transmettre à sa hiérarchie et/ou employeur, si besoin. Il est demandé aux stagiaires de compléter les différents questionnaires d'évaluation individuelle de la formation (avant la formation, après la formation et 3 à 6 mois après).

Article 3 - Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, les stagiaires ne peuvent :

- Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- Procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 4 - Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte. Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations. L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses à des boissons non alcoolisées.

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans les salles de formation et plus généralement au sein de l'organisme de formation.



Article 5 - Horaires des formations

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Les stagiaires sont tenus de signer la feuille d'émargement matin et après-midi pour chaque journée de formation. Ils préviennent le centre de formation de leurs éventuelles absences.

Article 6 – Justificatif et évaluation de l'action de formation

Une attestation de formation est remise en fin de formation à chaque stagiaire qu'il peut transmettre lui-même à sa hiérarchie (et/ou employeur) si besoin. Il est demandé aux stagiaires de compléter les différents questionnaires d'évaluation individuelle de la formation (avant la formation, après la formation et 3 à 6 mois après).

Article 7 - Formation à distance

Les stagiaires doivent être équipés d'un ordinateur ou d'une tablette muni(e) de caméra et micro pour la participation aux classes virtuelles, ainsi qu'une connexion internet suffisante. Les documents administratifs et pédagogiques doivent être transmis au CCECQA par les stagiaires, pour le bon suivi de la formation.

Article 8 – Documentation pédagogique

La documentation remise lors ou à l'issue des sessions de formation ne peut être utilisée autrement que par les stagiaires. Tout autre utilisation est soumise à une demande d'autorisation auprès du CCECQA.

Article 9 – Responsabilité du CCECQA

Le CCECQA décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux.

Règles d'hygiène et de sécurité

Article 10 – Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation. Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité sur le lieu de la formation. Toutefois lorsque la formation se déroule dans un lieu déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables sont celles de ce dernier. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.



Article 11 - Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. Les stagiaires doivent en prendre connaissance. En cas d'alerte, les stagiaires doivent cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 12 - Accident

Le stagiaire victime d'un accident ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation et son employeur. Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration.

Mesures disciplinaires

Article 13 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement des stagiaires à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise à l'employeur du salarié stagiaire.

Article 14 - Garanties disciplinaires

Article 14.1. - Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée aux stagiaires sans que ceux-ci aient été informés au préalable des griefs retenus contre eux. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.



Article 14.2. - Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante : il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation. La convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

Article 14.3. - Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 14.4. - Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Le CCECQA

Première structure régionale d'appui (SRA) créée en France, le CCECQA (Comité de Coordination de l'Évaluation Clinique et de la Qualité en Nouvelle-Aquitaine) est une association loi 1901, créée en 1996.

Organisations sanitaires ou médico-sociales, publiques ou privées de Nouvelle Aquitaine, le CCECQA vous propose des outils innovants, des projets régionaux, des formations... Notre équipe pluridisciplinaire intervient comme conseil et appui auprès des gouvernances, de l'encadrement et des équipes médico-soignantes, afin de vous accompagner dans l'amélioration des pratiques professionnelles, la qualité des soins et du parcours des bénéficiaires en santé.

Nommée SRA de Nouvelle Aquitaine par le directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine, conformément à l'article R.1413-76 du code de la santé publique, le CCECQA est membre de la Fédération des Organismes Régionaux et territoriaux pour l'Amélioration des Pratiques et organisations en santé (FORAP).



Gouvernance

Gouvernance associative composée d'un conseil d'administration (administrateurs, directeurs d'établissements, présidents de CME et membres qualifiés), garante de la pérennité de l'association à but non lucratif.

Le financement est composé des cotisations des membres adhérents et d'un Fond d'Intervention Régional au titre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) quinquennal entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine et le CCECQA.

Nos principes : volontariat quant à l'adhésion et la participation à nos activités, transparence du fonctionnement, subsidiarité au regard des politiques propres à chaque établissement, confidentialité des informations recueillies lors de nos interventions.

Programme de travail

Le programme de travail annuel du CCECQA contribue au développement d'une culture de sécurité des pratiques de l'ensemble des professionnels associant les usagers, et à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des prises en charge sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine. Il est élaboré par l'équipe du CCECQA, avec l'appui de nos ambassadeurs, en concertation avec l'ARS Nouvelle Aquitaine et validé par le Conseil d'Administration.

Le CPOM 2023-2027 définit 5 objectifs stratégiques :

- Accompagner les établissements et les services dans leur démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins ;
- Promouvoir le respect des droits fondamentaux des usagers et la prise en compte des usagers dans le cadre de leur parcours ;
- Renforcer et développer les connaissances et les compétences des professionnels de santé ;
- Renforcer la culture de sécurité des pratiques et des prises en charge ;
- Améliorer la pertinence des soins.

L'implication de la personne (patient/résident) sera l'une de nos priorités dans le renouvellement de notre gouvernance et le choix de nos méthodes d'évaluation.

Démarche

Sensibilisation, formations, ateliers, journées régionales, podcasts, webinaires, campagnes eFORAP, outils et ressources... le CCECQA multiplie les formats pour répondre aux besoins des professionnels.



Certifié Qualiopi, le CCECQA c'est aussi des prestations et des formations sur mesure, à la demande d'établissement sanitaires ou médico-sociaux de la Nouvelle Aquitaine, désireux d'améliorer la qualité de leur pratique. Nos chargés de mission et chefs de projets interviennent au sein des structures et proposent un accompagnement adapté, notamment en vue de la certification ou de l'évaluation HAS.

Notre équipe pluridisciplinaire échange et écoute, prend le pouls de votre établissement et de ses équipes et vous apporte un soutien opérationnel. Elle mobilise ses collaborations avec les SRA des autres régions membres de la FORAP. Elle valorise les travaux de la région par ses publications professionnelles et améliore ses process en répondant aux exigences réglementaires dans les champs de la sécurité des données et de la formation.

La formation continue de l'équipe est l'une des priorités managériales. Elle s'appuie également sur un réseau de cliniciens et de partenaires en région Nouvelle Aquitaine : CPIAS Nouvelle-Aquitaine, de France Assos Santé Nouvelle-Aquitaine, l'ORU, l'OMEDIT, ERENA, du Gérontopôle Nouvelle-Aquitaine ou encore du RPNA.

